



POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS  
DIRECTION FINANCES  
315/IJ

**ARRETE n° 274/2024**

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de création de la régie de recette temporaire « LICENCE BOISSON » n° 390/2008 ;

**arrête,**

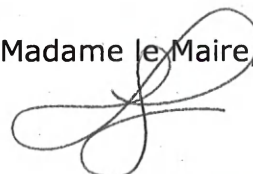
ARTICLE 1<sup>er</sup> - Il est mis fin à la régie de recettes temporaires « LICENCE BOISSON » instaurée pour la conservation de la licence de 4e catégorie rattachée à l'immeuble 1 place de l'Europe à Mulhouse et exploitée au 147 avenue Aristide Briand à Mulhouse du 21 au 30 mai 2008.

ARTICLE 2 - La suppression de cette régie prend effet le 14/02/2024.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services ainsi que le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 14 février 2024

Madame le Maire,



Michèle LUTZ



Destinataires

- Le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse
- Sous-préfecture, transmission Ixbus
- Secrétariat Général
- Service des Finances

